



DÉCLARER SES FRAIS PROFESSIONNELS

VDI

Niveau 3



NIVEAU 3 : cette procédure sociale et comptable est destinée aux FBO lorsqu'ils ont assimilé celles de niveau 1 et 2.

TABLE DES MATIERES

LES FRAIS PROFESSIONNELS	2
VOS FRAIS	2
<i>Hébergement et repas</i>	2
<i>transport</i>	3
<i>Autres</i>	3
A SAVOIR	3
<i>Suis-je obligé de déclarer mes frais professionnels ?</i>	3
<i>Quel est l'intérêt de déclarer ses frais professionnels ?</i>	3
DECLARATION MENSUELLE	4
CALENDRIER D'ENVOI	4
MODELE TABLEAU JUSTIFICATIF	4
MODALITE D'ENVOI	4
<i>Comment faire ?</i>	4

LES FRAIS PROFESSIONNELS

La déclaration des frais professionnels est une procédure sociale et uniquement destinée aux VDI en assiette de cotisation dite RÉELLE (rémunération brute trimestrielle supérieure à 5 021 €).

Assiette réelle (Assiette de droit commun)

Sur le bulletin de précompte, le VDI retrouve la ligne « **Frais professionnels** ».

Pour la majorité des VDI, le montant correspond à 10 % de la rémunération trimestrielle brute et à l'application d'une assiette forfaitaire inférieure au montant de leur rémunération (env. 20% en moins).

Pour les VDI en assiette réelle, le montant indiqué pour Frais Professionnels correspond à la somme des déclarations réalisées sur les 3 mois du trimestre. Lorsque le VDI en assiette réelle ne fait pas de déclaration, le montant est de 0 €.

BULLETIN DE PRECOMPTE TRIMESTRIEL
 Juin 2017
 30 juin 2017

Revenus Trimestriels Bruts (Tva non applicable, art. 293 B du CGI)	7 726,34 €
Frais Professionnels	1.393,88 €
Revenus Trimestriels Après Abattement	6 332,46 €
Assiette de Cotisations	6 332,00 €
Tranche	P
Acomptes	775,61 €

Pour pouvoir déclarer ses frais professionnels, le VDI doit :

- **Déclarer les frais professionnels du mois à Forever au plus tard le premier jour ouvré du mois suivant,**
- **Présenter un tableau de note de frais, et**
- **Joindre obligatoirement tous ses documents justificatifs (tickets, factures, feuilles de route, carte grise...)**
- **Les documents justificatifs doivent être conservés durant 10 ans en cas de contrôle URSSAF.**
- **Le VDI est entièrement responsable des déclarations qu'il réalise.**

VOS FRAIS

Lorsque vous développez votre activité professionnelle en France en étant VDI, vous pouvez être amené à dépenser.

Les dépenses faites au cours du Global Rally (ou de tout événement international) ne sont pas prises en compte dans le calcul des frais professionnels.

De plus, seules les dépenses réalisées dans le cadre national sont prises en compte.

HEBERGEMENT ET REPAS

Veuillez demander un ticket ou une facture afin de justifier cette dépense.

Dans le tableau des frais professionnels, vous devez préciser le motif de cette dépense et le nom de la ou les personne(s) invités.

- Frais de restauration (ticket)
- Hôtel (facture)

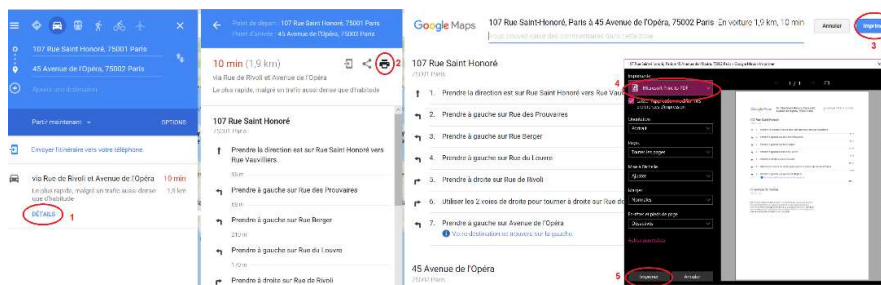
TRANSPORT

Pour vos différents déplacements professionnels, pensez à conserver tous vos justificatifs :

- Kilomètres parcourus (feuilles de route et carte grise)
- Taxi (ticket)
- Train (billet)

Les déplacements réalisés auprès d'un client, d'un prospect ou d'un membre de son équipe peuvent engendrer des frais. Afin de déclarer vos frais kilométriques, veuillez conserver **vos feuilles de route au format PDF** et scanner **vos cartes grises**.

Exemple sur Google Map :



AUTRES

Les autres dépenses acceptées par Forever sont les suivantes :

- Location de salles (facture)
- FLP 360 (facture)
- FLP MOBIL (facture)

Forever effectuera un contrôle rigoureux des documents présentés comme justificatifs.

Cette liste n'est pas une liste exhaustive. Par conséquent, Forever se réserve le droit de refuser certains éléments.

Les VDI doivent conserver leurs documents justificatifs durant 10 ans en cas de contrôle de l'URSSAF.

A SAVOIR

SUIS-JE OBLIGE DE DECLARER MES FRAIS PROFESSIONNELS ?

Non, Forever n'impose pas de déclaration à ses FBO pour les frais professionnels. Toutefois, nous conseillons fortement aux VDI en assiette réelle de prendre connaissance de cette procédure afin de diminuer le coût de leurs charges sociales.

QUEL EST L'INTERET DE DECLARER SES FRAIS PROFESSIONNELS ?

La déclaration des frais professionnels permet une diminution des charges sociales du VDI.

Service Comptabilité FBO :
Une question, demandez à **NESTOR**

DECLARATION MENSUELLE

CALENDRIER D'ENVOI

La déclaration des frais professionnels est mensuelle. Cela signifie que Forever ne pourra pas accepter de déclaration sur des mois clos.

Le FBO souhaitant déclarer un mois donné devra déclarer entre le 25 du mois et le 1^{er} jour ouvré du mois suivant.

MODELE TABLEAU JUSTIFICATIF

Lorsque le FBO déclare ses frais professionnels, il a l'obligation d'en justifier le montant à l'aide d'un tableau de suivi et des pièces justificatives.

Afin de guider les FBO dans la réalisation de ce tableau, nous avons mis à leur disposition un modèle : https://drive.google.com/open?id=1MOTiMDrDDaqWGwKNViy_kaakNrzD0E3JLs3_5YI7O4

Q

NOM : DUPONT		SOMME		MAI 16, 20072018																		
PRENOM : ANNE		SOMME		20,34 €																		
MOIS : Juillet 2018		SOMME		20,34 €																		
Type de véhicule : 6 CV		SOMME		20,34 €																		
BAREME KILOMETRIQUE : 0,543		SOMME		20,34 €																		
Dates	Nom du client / prospect / FBO	Nature de la mission	HEBERGEMENT ET REPAS				TRANSPORT				AUTRES											
			Frais de Restauration		Hôtel		Kilomètres parcourus		Remboursement des kilomètres		Taxi		Train		Location de salle		FLP 350		FLP MOB		Divers	
Montant	Fournisseur	Justif	Montant	Fournisseur	Justif	Nombre	Justif	Montant	Justif	Montant	Justif	Montant	Justif	Montant	Justif	Montant	Justif	Montant	Justif	Montant	Justif	
01/07/2018	Lily Pirene - Prospect	Découverte de factuels	25,00 €	A la main	<input type="checkbox"/>	12,00	<input checked="" type="checkbox"/>	6,52 €	<input type="checkbox"/>													
02/07/2018	Billy Liliane- Aude - Clients	Livraison des produits			<input type="checkbox"/>	95,00	<input checked="" type="checkbox"/>	29,97 €	<input type="checkbox"/>													
03/07/2018	Fouvier - Campus 2018	Déplacement événement	50,00 €	A la main	<input checked="" type="checkbox"/>	120,00	<input checked="" type="checkbox"/>	67,88 €	<input type="checkbox"/>	25,00 €	<input checked="" type="checkbox"/>	80,00 €	<input checked="" type="checkbox"/>									
04/07/2018					<input type="checkbox"/>			- €														
05/07/2018					<input type="checkbox"/>			- €														
06/07/2018					<input type="checkbox"/>			- €														
07/07/2018					<input type="checkbox"/>			- €														
08/07/2018					<input type="checkbox"/>			- €														
09/07/2018					<input type="checkbox"/>			- €														
10/07/2018					<input type="checkbox"/>			- €														
11/07/2018					<input type="checkbox"/>			- €														
12/07/2018					<input type="checkbox"/>			- €														
13/07/2018					<input type="checkbox"/>			- €														
14/07/2018					<input type="checkbox"/>			- €														
15/07/2018					<input type="checkbox"/>			- €														
16/07/2018					<input type="checkbox"/>			- €														
17/07/2018					<input type="checkbox"/>			- €														
18/07/2018					<input type="checkbox"/>			- €														
19/07/2018					<input type="checkbox"/>			- €														
20/07/2018					<input type="checkbox"/>			- €														
21/07/2018					<input type="checkbox"/>			- €														
22/07/2018					<input type="checkbox"/>			- €														
23/07/2018					<input type="checkbox"/>			- €														
24/07/2018					<input type="checkbox"/>			- €														
25/07/2018					<input type="checkbox"/>			- €														
26/07/2018					<input type="checkbox"/>			- €														
27/07/2018					<input type="checkbox"/>			- €														
28/07/2018					<input type="checkbox"/>			- €														
29/07/2018					<input type="checkbox"/>			- €														
30/07/2018					<input type="checkbox"/>			- €														
31/07/2018					<input type="checkbox"/>			- €														
SOMME			75,00 €			150,00 €				144,24 €	25,00 €		- €			15,00 €				- €		- €

MODALITE D'ENVOI

Nous demandons à tous nos FBO d'utiliser **NESTOR** afin de nous faire parvenir leurs éléments pour les déclarations des frais professionnels. Votre envoi ne doit contenir que la déclaration de vos frais professionnels d'un mois donné.

Ne groupez pas vos différentes déclarations

COMMENT FAIRE ?

Cliquez sur ce lien : [NESTOR](#),

1. Cliquez sur « **Fiscal, Social et Comptable** »



2. Cliquez sur « **Charges Sociales** »

Service Comptabilité FBO :
Une question, demandez à **NESTOR**



3. Descendez-en bas de page et complétez le Formulaire comme ci-dessous :

Nouvelle demande ou nouveau ticket

Déclaration des Frais Professionnels du mois de Décembre 2017

Bonjour,

Je vous prie de trouver en PJ mon tableau justificatif pour mes Frais Professionnels avec la copie de ma carte grise, la copie des tickets restauration et mes différentes feuilles de routes ([mappy](#), [google map](#)...).

Frais Déclaration : _____ €.

Cordialement, |

AJOUTER UNE PIÈCE JOINTE ENVOYER

Le mot « Frais » doit être absolument présent dans l'objet de votre ticket.

4. Cliquez sur « **Ajouter une pièce jointe** » pour joindre à votre déclaration votre tableau justificatif.
 5. Cliquez sur « **Envoyer** » pour envoyer votre ticket au service comptabilité FBO.
- Si vous avez oublié de joindre un élément, veuillez utiliser le même ticket en allant le chercher dans votre historique.